

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
et de la recherche

Arrêté du 25 OCT. 2023

relatif à la composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès au concours externe de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'Etat dans chaque ministère ou établissement public de l'Etat, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2012 portant création de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès au concours externe de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure,

Arrête :

Article 1^{er}

La commission d'équivalence instituée par l'arrêté du 22 juin 2012 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Représentant le ministre chargé de l'enseignement supérieur, président :

Mme Nadine COLLINEAU, titulaire ;

Mme Pauline MAINDON, suppléante.

Représentant le ministre chargé de l'éducation nationale :

M. Fabien OPPERMANN, titulaire ;

Mme Dominique BELASCAIN, suppléante.

Représentant le ministre chargé de l'enseignement supérieur :

M. Yves MORET, titulaire ;

Mme Marianne ESCLANGON, suppléante.

Représentant le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle :

M. Christian GRANGE, titulaire ;

Mme Françoise PEYRE-TEKKOUK, suppléante.

Représentant le ministre chargé de la fonction publique :

M. Rémi WALDUNG-AIGLE, titulaire ;

Mme Elodie ALLIEZ, suppléante.

Article 2

L'arrêté du 7 août 2012 relatif à la composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès au concours externe de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est abrogé.

Article 3

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet du ministère.

Fait le **25 OCT. 2023**

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de service

Adjointe au directeur général
des ressources humaines



F. DUBO